



**DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE**  
**VILLE DE RIBÉrac**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 28 MARS 2026**

\*\_ \*\_

Le vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-six à 10h30,  
 Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Madame Marie-Paule PONTET, doyenne de l'assemblée, dans la salle du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en exercice : 27  
 Date de la convocation : 24 mars 2026  
 Date d'affichage de la convocation : 24 mars 2026

Nombre de votants : 27

<b>Présents (25) : M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – Mme DELPEY – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA – M. ROVERE – Mme CHAIN – M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART – M. SIBILAUD – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. CHOTARD – Mme COURMONT – M. PELIZZARDI – M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET</b>			
<u>Procurations</u> (2) :	Mme INCARDONA M. AUBOURG	procuration à procuration à	Mme COURMONT M. CHOTARD
<u>ABSENTS/EXCUSÉS</u> :			
<u>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</u> : Mme LAURENT			

\*\_ \*\_

**DÉLIBÉRATION N° 19-2026**

(Code de la nomenclature : 5.1.1)

**OBJET : ÉLECTION DU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21, L 2122-1 à L 2122-17,  
 Madame Marie-Paule PONTET, doyenne de l'assemblée, prend la présidence de séance.

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, elle a constaté que le quorum était atteint et que le Conseil Municipal pouvait valablement délibérer.

Madame la Présidente rappelle les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'élection du Maire et donne lecture des articles L2122-4, L2122-5 et L2122-7 relatifs au mode de scrutin pour l'élection du Maire.

Affichée le

Accusé de réception en préfecture  
 024-212403521-20260328-19-2026  
 Date de télétransmission : 01/04/2026  
 Date de réception préfecture : 01/04/2026

Pour rappel, le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. Les fonctions de Maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : Président d'un Conseil Régional, Président d'un Conseil Départemental. Les fonctions de Maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission Européenne, membre du Directoire de la Banque Centrale Européenne ou membre du Conseil de la Politique Monétaire de la Banque de France.

Monsieur Nicolas PLATON a déposé sa candidature à la fonction de Maire.

Le Conseil Municipal a désigné un secrétaire, Mme LAURENT et deux assesseurs : Mme BAPTISTA et M. GADESSAUD

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé un bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

#### RÉSULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 27
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14
- Nombre de suffrages obtenus par Nicolas PLATON : 22

Madame la Présidente annonce les résultats à l'assemblée. Elle proclame Monsieur Nicolas PLATON élu Maire à la majorité absolue. Celui-ci est immédiatement installé dans ses fonctions. L'écharpe tricolore lui est remise.

Le procès-verbal de l'élection du Maire est dressé immédiatement en deux exemplaires et signé par le Maire, la doyenne de l'assemblée, le secrétaire de séance ainsi que par les deux assesseurs. Ce procès-verbal sera transmis en Préfecture et publié par voie d'affichage.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**

**Nicolas PLATON**



Affichée le

Accusé de réception en préfecture  
024-212403521-20260328-19-2026-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2026  
Date de réception préfecture : 01/04/2026

République Française



Ribérac

**DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE**  
**VILLE DE RIBÉRAC**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 28 MARS 2026**

\*\_\*\*

Le vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-six à 10h30,  
Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en exercice : 27  
Date de la convocation : 24 mars 2026  
Date d'affichage de la convocation : 24 mars 2026

Nombre de votants : 27

<b>Présents (25) :</b> M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – Mme DELPEY – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA – M. ROVERE – Mme CHAIN – M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART – M. SIBILAUD – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. CHOTARD – Mme COURMONT – M. PELIZZARDI – M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET			
<b>Procurations (2) :</b>	Mme INCARDONA M. AUBOURG	procuration à procuration à	Mme COURMONT M. CHOTARD
<b>ABSENTS/EXCUSÉS :</b>			
<b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE :</b> Mme LAURENT			

\*\_\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 20-2026**  
**(Code de la nomenclature : 5.1.2)**

**OBJET : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-2,  
**Considérant** que la commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 8 Adjoints au Maire au maximum,

Il est proposé de fixer à 8 le nombre des Adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Affichée le

Accusé de réception en préfecture 024-212403521-20260328-20260328 Date de télétransmission : 01/04/2026 Date de réception préfecture : 01/04/2026	<b>Délibération 20-2026</b>
--	-----------------------------

## DÉCIDE

**DE FIXER** à 8 le nombre des Adjointes au Maire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### Votes

Pour : 27	M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – Mme DELPEY – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA – M. ROVERE – Mme CHAIN – M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART – M. SIBILAUD – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. CHOTARD – Mme INCARDONA (procuration à Mme COURMONT) – M. AUBOURG (procuration à M. CHOTARD) – Mme COURMONT – M. PELIZZARDI – M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET
Contre :	
Abstention :	

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,

Nicolas PLATON



Affichée le

Accusé de réception en préfecture  
024-212403521-20260328-2026-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2026  
Date de réception préfecture : 01/04/2026



**DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE**  
**VILLE DE RIBÉRAC**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 28 MARS 2026**

\*\_\*\*\_\*\*

Le vingt-huit mars de l’an deux mille vingt-six à 10h30,

Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s’est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en exercice : 27  
 Date de la convocation : 24 mars 2026  
 Date d’affichage de la convocation : 24 mars 2026

Nombre de votants : 27

<b><u>Présents (25) :</u></b> M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – Mme DELPEY – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA – M. ROVERE – Mme CHAIN – M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART – M. SIBILAUD – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. CHOTARD – Mme COURMONT – M. PELIZZARDI – M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET			
<b><u>Procurations (2) :</u></b> Mme INCARDONA M. AUBOURG	M. AUBOURG	M. AUBOURG M. AUBOURG	M. CHOTARD M. CHOTARD
<b><u>ABSENTS/EXCUSÉS :</u></b>			
<b><u>SECRÉTAIRE DE SÉANCE :</u></b> Mme LAURENT			

\*\_\*\*\_\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 21-2026**  
 (Code de la nomenclature : 5.1.1)

**OBJET : ÉLECTION DES ADOINTS AU MAIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-1 et suivants,  
**Vu** la délibération n° 20/2026 du 28 mars 2026 déterminant le nombre d'Adjoints,  
**Considérant** que le nombre d'Adjoints au Maire de la Commune est fixé à 8,

Monsieur le Maire rappelle les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l’élection des Adjoints.

Pour rappel, le Conseil Municipal élit les Adjoints parmi ses membres, au scrutin de liste secret. En l’absence de majorité absolue acquise au premier tour de scrutin, il pourra être procédé à un second tour, de scrutin à la majorité absolue. De même, en l’absence de majorité absolue acquise au deuxième tour de scrutin, il pourra être procédé à un troisième tour, de scrutin à la majorité relative.

Affichée le

Accusé de réception en préfecture 024-212403521-20260328-D_21-2026 Date de télétransmission : 01/04/2026 Date de réception préfecture : 01/04/2026	<b>Délibération 21-2026</b>
---	-----------------------------

Après le dépôt auprès du Maire d'une unique liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire : Liste conduite par Madame Christine LAURENT et constituée comme suit :

- Mme Christine LAURENT
- M. Uriel GADESSAUD
- Mme Cécily BERGIER
- M. Dominique CAILLOU
- Mme Viviane GOETHALS
- M. Franck BLANCHARDIE
- Mme Danielle DELPEY
- M. Jean-Pierre SIENKIEWICZ

Le bureau constitué pour l'élection au Maire reste identique pour l'élection des Adjoints : un secrétaire, Mme LAURENT, et deux assesseurs Mme BAPTISTA et M. GADESSAUD

Il est ensuite procédé à l'élection.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé une enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.

Le bureau a ensuite procédé au dépouillement des votes.

#### RÉSULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 27
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau : 5
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14
- Nombre de suffrages obtenus par la liste conduite par Mme Christine LAURENT : 22

Monsieur le Maire annonce les résultats à l'assemblée. Il proclame les Adjoints élus à la majorité absolue. Ceux-ci sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

Le procès-verbal de l'élection des Adjoints est dressé immédiatement en deux exemplaires et signé par le Maire, la doyenne de l'assemblée, le secrétaire de séance ainsi que par les deux assesseurs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,

Nicolas PLATON



Affichée le

Accusé de réception en préfecture  
024-212403521-20260328-21-2026-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2026  
Date de réception préfecture : 01/04/2026



**DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE  
VILLE DE RIBÉRAC  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 MARS 2026**

\*\_\*\*\_\*\*

Le vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-six à 10h30,  
Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON,  
Maire, dans la salle du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en exercice ; 27  
Date de la convocation : 24 mars 2026  
Date d'affichage de la convocation : 24 mars 2026

Nombre de votants : 27

<b>Présents (25) : M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – Mme DELPEY – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA – M. ROVERE – Mme CHAIN – M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART – M. SIBILAUD – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. CHOTARD – Mme COURMONT – M. PELIZZARDI – M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET</b>			
<b>Procurations (2) :</b>	Mme INCARDONA M. AUBOURG	procuration à procuration à	Mme COURMONT M. CHOTARD
<b>ABSENTS/EXCUSÉS :</b>			
<b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LAURENT</b>			

\*\_\*\*\_\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 22-2026**

(Code de la nomenclature : 5.4.1)

**OBJET : VOTE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Il est à noter que Monsieur le Maire ne peut pas prendre part au vote de cette question. Le nombre de votants est porté à 26. XX assure la présentation de cette question.

Pour la bonne administration et la gestion de la commune, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions.

Il est proposé de déléguer les attributions suivantes dans les conditions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

Affichée le

<p>Accusé de réception en préfecture 024-212403521-20260328-22-2026-Délibération 22-2026 Date de télétransmission : 01/04/2026 Date de réception préfecture : 01/04/2026</p>
--

- 2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, dans la limite unitaire de 50 € ;
- 3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite d'une somme annuelle maximale de 500.000 € ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans tous les cas ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500.000 € annuels ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, dans tous les cas, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans tous les cas ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur, pour toute opération subventionnable tant en fonctionnement qu'en investissement, l'attribution de subventions ;

26° De procéder, dans tous les cas, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

29° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil Municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;

30° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Il est ici précisé que, conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets. Il en sera rendu compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Il est enfin proposé d'autoriser Monsieur le Maire à charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### DÉCIDE

**DE VALIDER** les délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire dans les conditions détaillées ci-dessus.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### Votes

Pour : 27	M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – Mme DELPEY – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA – M. ROVERE – Mme CHAIN – M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART – M. SIBILAUD – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. CHOTARD – Mme INCARDONA (procuration à Mme COURMONT) – M. AUBOURG (procuration à M. CHOTARD) – Mme COURMONT – M. PELIZZARDI – M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET
Contre :	
Abstention :	

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,

Nicolas PLATON



Affichée le

Accusé de réception en préfecture  
024-212403521-20260328-22-2026-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2026  
Date de réception préfecture : 01/04/2026



**DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE  
VILLE DE RIBÉRAC  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 MARS 2026**

\*\_\*\*

Le vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-six à 10h30,

Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 24 mars 2026

Date d'affichage de la convocation : 24 mars 2026

Nombre de votants : 27

**Présents (25) :** M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – Mme DELPEY – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA – M. ROVERE – Mme CHAIN – M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART – M. SIBILAUD – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. CHOTARD – Mme COURMONT – M. PELIZZARDI – M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET

<b>Procurations (2) :</b>	Mme INCARDONA M. AUBOURG	procuration à procuration à	Mme COURMONT M. CHOTARD
---------------------------	-----------------------------	--------------------------------	----------------------------

**ABSENTS/EXCUSÉS :**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme LAURENT

\*\_\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 23-2026**

(Code de la nomenclature : 5.6.1)

**OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTIONS AU MAIRE ET AUX ADJOINTS AU MAIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24,  
**Vu** les articles L2123-20, L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les taux maximum des indemnités de fonction des Maires, Adjointes et Conseillers municipaux,  
**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026, constatant l'élection du Maire et de 8 Adjointes,  
**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,  
**Considérant** que pour les communes de 3500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 58.3,

Affichée le

Accusé de réception en préfecture  
024-212403521-20260328-23-2026  
Date de télétransmission : 01/04/2026  
Date de réception préfecture : 01/04/2026

**Considérant** que pour les communes de 3500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 23.32,

**Considérant** que la commune de Ribérac étant commune-siège du bureau centralisateur de canton, les indemnités du Maire peuvent être majorées de 15 % en application de l'article L 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal de calculer les indemnités des élus en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Compte tenu de l'enveloppe indemnitaire globale, il est proposé de fixer à compter du 28 mars 2026, les indemnités du Maire et des Adjoints comme suit :

- Maire : 49.431% l'indice brut terminal de la Fonction Publique avec majoration de 15 % au titre du rôle de commune-siège du bureau centralisateur de canton,
- Adjoints : 14.2113% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### **DÉCIDE**

**DE VALIDER** les conditions de calcul des indemnités du Maire et des Adjoints dans les conditions ci-dessus détaillées, avec effet au 28 mars 2026,

**DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints comme suit :

- Maire : 49.431% du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et majoration de 15 %
- 1<sup>ère</sup> adjoint : 14.2113% du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 14.2113% du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 14.2113% du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 14.2113% du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5<sup>ème</sup> adjoint : 14.2113% du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 6<sup>ème</sup> adjoint : 14.2113% du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 7<sup>ème</sup> adjoint : 14.2113% du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 8<sup>ème</sup> adjoint : 14.2113% du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Affichée le

Délibération 23-2026  
Accusé de réception en préfecture  
024-212403521-20260328-23-2026-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2026  
Date de réception préfecture : 01/04/2026

Et selon le tableau récapitulatif ci-annexé.

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Votes**

Pour : 27	M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – Mme DELPEY – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA – M. ROVERE – Mme CHAIN – M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART – M. SIBILAUD – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. CHOTARD – Mme INCARDONA (procuration à Mme COURMONT) – M. AUBOURG (procuration à M. CHOTARD) – Mme COURMONT – M. PELIZZARDI – M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET
Contre :	
Abstention :	

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,

Nicolas PLATON



Affichée le

Accusé de réception en préfecture  
024-212403521-20260328-23-2026-BE  
Date de télétransmission : 01/04/2026  
Date de réception préfecture : 01/04/2026



Accusé de réception en préfecture  
024-212403521-20260328-23-2026-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2026  
Date de réception préfecture : 01/04/2026